

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 285

présenté par
M. Aboud

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« a) Le II est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette contribution ne peut concerner que les principaux domaines de compétence de la région, soit le développement économique, l'aménagement des territoires et des transports, la formation professionnelle et les lycées. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La région doit se garder la possibilité de contribuer au financement des opérations lorsqu'elles sont d'intérêt régional. Toutefois, cela ne doit pas être la seule condition. Il est nécessaire que la région se recentre sur ses domaines de compétence principaux, de même pour ses contributions.